

16 février 1790
Aujourd'hui dixième jour de février, mil sept cent quatre-vingt treize, l'an deuxième de la république française, à deux heures après midi, pardevant moi adrien Choquet, membre du conseil général de la commune de Lottinghem, Et j'ai vu de pres les actes destinés à constater les naissances, mariages, et décès des Citoyens, Et comparus en la maison commune, marié avec quierre sage femme domiciliée en la dite municipalité de Lottinghem, assisté de Jacques Marie Choquet et de Dominique agé de vingt sept ans, Et marié Choquet agé de vingt et un tout deux domiciliés en la dite municipalité de Lottinghem département du pas de Calais, a déclaré a moi adrien Choquet officier public, que Marie Jeanne Choquet sœur des deux témoins, Et accouchée le même jour dix février a sept heures du matin dans la maison de Jean Philippe Choquet son père, d'un garçon, que ladite Marie Anne quierre, mi présente, Et auquel elle a donné le prénom de Jacques — ambroise noé, d'après cette déclaration que les Citoyens, Jacques Marie, Et Marie Choquet, en certifiant conformes à la vérité, Et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que ladite Marie Anne quierre, Et les deux témoins Jacques Marie Et Marie Choquet ont signé avec moi fait en la maison commune les jours mois Et ans cy dessus, sans la dite Marie Choquet qui a déclaré qu'elle ne s'en souvient pas, Jacques Marie Choquet, Jean Marie Joseph Marie.

adrien Choquet officier public

12 mars 1790
Aujourd'hui dixième jour de mars mil sept cent quatre-vingt treize, l'an deuxième de la république française à cinq heures du matin, pardevant moi adrien Choquet, membre du conseil général de la commune de Lottinghem, Et pour dresser les actes destinés à constater les naissances,

mariages et décès des Citoyens. Et j'ai vu de pres les actes destinés à constater les naissances, mariages, et décès des Citoyens, Et comparus en la maison commune, marié avec quierre sage femme domiciliée en la dite municipalité de Lottinghem, assisté de Louis Laurent le roustre, marchand, Et de Marie Françoise Martin tous deux aînés l'âge requis par la loi; a déclaré a moi adrien Choquet officier public, que Marie Jeanne Choquet son épouse, Et accouchée le même jour à cinq heures du matin, dans sa maison, d'un garçon, qu'il m'a présenté, et auquel il a donné les noms de Louis Gregoire; d'après cette déclaration que les Citoyens Louis Laurent le roustre, Et Marie Françoise Martin, ont certifié conforme à la vérité, Et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé; j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte que Louis Laurent le roustre a signé avec moi en la maison commune, les jours, mois et an que dessus, sans la dite Marie Françoise Martin qui a déclaré ne s'en souvoir rien.

Louis Laurent le roustre

adrien Choquet officier public
Aujourd'hui vingt deuxième jour du mois de mars mil sept cent quatre-vingt treize, l'an deuxième de la république française, à dix heures du matin, pardevant moi adrien Choquet membre du conseil général de la commune de Lottinghem Et comparus Philippe rotamp manouvrier demeurant en la dite municipalité de Lottinghem département du pas de Calais a déclaré a moi adrien Choquet officier public, que Marie Marguerite Coquet son épouse en l'legitime mariage, Et accouchée en sa maison rue d'avisier, de deux filles, l'âge requis par la loi, a déclaré a moi adrien Choquet officier public, que Marie Marguerite Coquet son épouse, Et accouchée le même jour à cinq heures du matin, qu'il m'a présenté Et auquel j'ai donné le nom de Marie Marguerite Philippe de la première, d'après cette déclaration que Louis